

**Règlement complet du jeu gratuit
et sans obligation d'achat
« Mes histoires surprises de Petit Ours Brun »**

Organisé par la société « Bayard Presse »
Du lundi 10 novembre 2014 au lundi 15 décembre 2014

- **Article 1 – OBJET**

La société BAYARD PRESSE, au capital de 16 500 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro RCS de B 542 042 486, dont le siège social est situé au 18 rue Barbès, 92 120 MONTRouGE organisera du lundi 10 novembre 08h00 au lundi 15 décembre à 22h00 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mes histoires surprises de Petit Ours Brun ».

- **Article 2 – PARTICIPATION**

2.1 Accès au Concours

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Une même personne (même adresse e-mail et même nom) peut participer plusieurs fois.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation sera ouverte sur une période de 5 semaines à partir du lundi 10 novembre à 08h00 au lundi 15 décembre à 22h00. La date et heure de réception de la société organisatrice des inscriptions des participants telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du back-office mis en place font foi.

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est www.facebook.com).

Les participants accèdent au Jeu à l'adresse Internet suivante :

https://www.facebook.com/pages/Petit-Ours-Brun/147139478693654?sk=app_1606376856254875

ou <http://www.meshistoirespob.fr>

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce Jeu.

2.3 Mécanisme

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique.

Sur sa page Facebook, la société organisatrice a créé un onglet dédié au Jeu « *Mes histoires surprises de Petit Ours Brun* », permettant de personnaliser son aventure du Petit Ours Brun via les différents choix proposés.

Les participants devront choisir parmi les 3 thèmes suivants, leur histoire:

- Noël
- Les jouets
- Les animaux

Ils pourront ensuite personnaliser leur histoire via 3 écrans grâce aux accessoires proposés.

Les participants pourront ensuite télécharger leur histoire en version document PDF.

Au terme du jeu, un tirage au sort désignera un gagnant par thème (noël, jouets et animaux).

Chaque participant au jeu «*Mes histoires surprises de Petit Ours Brun*» devra avoir renseigné son nom, son prénom, son adresse email, lors de son inscription au Jeu, ainsi que le prénom de son enfant. Il devra également accepter les présentes conditions générales d'utilisation.

Tout participant ayant rempli sur Facebook une mauvaise adresse électronique ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Toute personne en contravention avec le règlement sera immédiatement être disqualifiée. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

- **Article 3 – DESIGNATION DES LOTS**

Les 3 gagnants remporteront les cadeaux ci-dessous mentionnés:

- L'impression et l'envoi de leur histoire en version livre d'une valeur de 50 € H.T

Les dotations seront mise en place dans un délai de trois (3) mois maximum suivant l'annonce des résultats.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent Règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

- **Article 4 – DETERMINATION DU GAGNANT**

Le mardi 16 décembre 2014 à 14 heures, un tirage au sort sera organisé pour désigner les 3 grands gagnants du jeu « Mes histoires surprise de Petit Ours Brun ».

- **Article 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants recevront la confirmation de leur gain dans un délai de trois (3) jours suivant la clôture du Jeu, à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

A cet égard, Bayard ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant.

Les gagnants recevront par voie postale leur dotation dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de l'e-mail.

Les dotations seront nominatives et ne pourront être cédées (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Si cela n'était pas le cas, la société organisatrice se réserve le droit de choisir un nouveau gagnant.

- **Article 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via la connexion mobile sur Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Jeu « Mes histoires surprises de Petit Ours Brun »

Marketing Pôle Héros

18 rue Barbès

92 128 MONTRouGE cedex

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur, ou la facture originale de connexion qui pourrait avoir une valeur plus importante que celle de référence.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur téléphonique seront remboursés à hauteur de 0,10ct par photocopie.

- **Article 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES (NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS)**

Les informations nominatives recueillies par Bayard Presse et non Facebook, dans le cadre du jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse par courrier à :

Bayard Presse
Marketing Pôle Héros

18 rue Barbès
92 128 MONTROUGE cedex

Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

A toutes fins utiles, il est rappelé que Bayard n'est en aucun cas responsable de la politique de confidentialité de Facebook et de l'utilisation des données personnelles qui est effectuée par Facebook conformément à ses conditions d'utilisation du réseau social Facebook.

- **Article 8- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, Bayard ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Le règlement de ce Jeu est soumis aux conditions d'utilisation de Facebook <https://www.facebook.com/terms.php>

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

- **Article 9 – ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook Petit Ours Brun : <https://www.facebook.com/pages/Petit-Ours-Brun/147139478693654?fref=ts> ou sur demande auprès de Bayard à l'adresse indiquée ci-dessous :

Jeu « Mes histoires surprises de Petit Ours Brun »
Marketing Pôle Héros

18 rue Barbès
92 128 MONTRouGE cedex

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu à :

Jeu « Mes histoires surprises de Petit Ours Brun »
Marketing Pôle Héros

18 rue Barbès
92 128 MONTRouGE cedex

Le présent Jeu est déposé chez la **SCP THOMAZON et BICHE** Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.

Le présent Jeu est soumis à la loi française, et en cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Paris